

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N°2026-14 (GCPH)

Date de convocation 25 mars 2026

Nombre d'élus en exercice 3

Présents 3

Absents 0

Votants 3

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-six et le 14 avril, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>e</sup> vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau.

**Objet : Élections professionnelles du 10 décembre 2026 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST)**

**Le président expose :**

Vu le Code général de la fonction publique ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable pour certaines dispositions transitoires ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) rendu en séance le 19 mars 2026 ;

Considérant que le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 prévoit une gradation du nombre de représentants du personnel au sein du CST en fonction des tranches d'effectifs ,

Considérant que l'effectif des agents électeurs du SDIS 04 au 1er janvier 2026 est de 125 agents, correspondant à la tranche « 50 à moins de 200 agents » et permettant de fixer entre 3 et 5 représentants titulaires ,

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20260414-2026-14-GCPH-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2026  
Date de réception préfecture : 21/04/2026

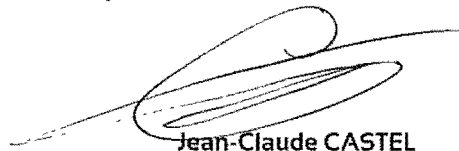
Considérant que les échanges en dialogue social et l'avis rendu par le CST le 19 mars 2026 ont conduit à retenir le nombre maximal de représentants afin de garantir une représentation adaptée ;

Le Président propose aux membres du Bureau de

- Fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial du SDIS 04, pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer **Après en avoir délibéré, les membres du bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Claude CASTEL